



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
M.R.C. DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 986-2025

RÈGLEMENT NUMERO 986-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 721 715 \$ ET UN EMPRUNT DE 721 715 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'ASPHALTAGE ET D'INSTALLATION DE DOS D'ÂNE SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX : 1^{RE}, 2^E, 3^E RUE BASTIEN ET UNE PARTIE DE LA DAME, AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES

ATTENDU QU' une mise à jour de l'estimation préliminaire de la firme GBI a été reçue après le dépôt du projet de règlement engendrant une modification de la dépense et de l'emprunt sans toutefois modifier l'objet du règlement;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 21 janvier 2025;

QU'un règlement portant le numéro 986-2025 intitulé « *Règlement numéro 986-2025 décrétant une dépense de 721 715 \$ et un emprunt de 721 715 \$ pour des travaux de réfection et d'asphaltage et d'installation de dos d'âne sur les chemins municipaux : 1^{re}, 2^e, 3^e rue Bastien et une partie de la Dame, ainsi que tous les travaux connexes* », soit et est adopté et qu'il est statué par ce règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit et ne peuvent en être dissociés.

ARTICLE 2 AUTORISATION

Le Conseil est autorisé à effectuer des travaux de réfection et d'asphaltage ainsi que l'installation de dos d'âne sur les chemins municipaux : 1^{re}, 2^e, 3^e rue Bastien et une partie de la Dame, selon l'estimation préliminaire de la firme GBI, datée du 7 février 2025 (**ANNEXE A**) - incluant les frais de contingence de 10 %, les honoraires professionnels (étude, plans, devis), les frais généraux et les taxes nettes comme mentionné à l'article 3.3 du présent règlement.

Le Conseil est autorisé à effectuer tous les travaux connexes selon l'estimation préparée par monsieur Luc Beaupré, chef technique aux Travaux publics, signée et datée du 7 février 2025, comme mentionné à l'article 3.2 du présent règlement et lequel fait partie intégrante du présent règlement à l'**ANNEXE B**.

ARTICLE 3 TRAVAUX

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 721 715 \$ pour les fins du présent règlement et selon les répartitions présentées aux tableaux ci-dessous, à savoir :



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
M.R.C. DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 986-2025

3.1 COÛT DES TRAVAUX SELON LA SOUMISSION PRÉSENTÉE PAR LA FIRME GBI – ANNEXE A

RUE	TOTAL
CONDITIONS GÉNÉRALES	35 000,00 \$
1 ^{RE} BASTIEN	240 512, 50 \$
2 ^E BASTIEN	123 137,50 \$
3 ^E BASTIEN	144 792,50 \$
DE LA DAME (+/- 150 M LIN)	45 692,50 \$
TOTAL	589 135 \$

3.2 COÛT DES TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR LA VOIRIE MUNICIPALE SELON L’ESTIMATION DU CHEF TECHNIQUE DES TRAVAUX PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ – ANNEXE B

RUE	TOTAL
1 ^{RE} RUE BASTIEN	5 000,00 \$
2 ^E RUE BASTIEN	5 000,00 \$
3 ^E RUE BASTIEN INCLUANT DE LA DAME (+/- 150 M LIN)	5 000,00 \$
TOTAL	15 000,00 \$

3.3 COÛT TOTAL DU PROJET

RÉFECTION ET ASPHALTAGE DES CHEMINS MUNICIPAUX ET INSTALLATION DE DOS D’ÂNE : 1RE, 2 ^E , 3 ^E RUE BASTIEN ET UNE PARTIE DE LA DAME (+/- 150 M LIN.), ET AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES	
ESTIMÉ DES COÛTS DES TRAVAUX (AVANT TAXES)	589 135 \$
VOIRIE MUNICIPALE (AVANT TAXES)	15 000 \$
HONORAIRES PROFESSIONNELS (ÉTUDE, PLANS, DEVIS, ETC.) (AVANT TAXES)	20 800 \$
FRAIS, CONTINGENCE, ETC. 10 %	62 494 \$
SOUS-TOTAL	687 429 \$
TAXES NETTES	34 286 \$
GRAND TOTAL	721 715 \$



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
M.R.C. DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 986-2025

ARTICLE 4 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter **721 715 \$** selon les échéances suivantes :

Une somme de **308 651 \$** sur une période de vingt (20) ans pour tous les travaux de réfection et d'asphaltage prévus à l'**ANNEXE C**;

Une somme de **413 064 \$** sur une période de vingt (20) ans pour tous les travaux de réfection et d'asphaltage prévus à l'**ANNEXE D**;

ARTICLE 5 IDENTIFICATION, LOCALISATION ET DÉFINITIONS DES
RUES VISÉES AU PRÉSENT RÈGLEMENT

5.1 IDENTIFICATION

Le Conseil décrète, par le présent règlement, des travaux d'asphaltage et de réfection ainsi que l'installation de dos d'âne sur les rues ou parties de rues, décrites aux tableaux apparaissant aux **ANNEXES C et D**.

5.2 LOCALISATION

Les rues sont localisées aux plans de l'**ANNEXE E**.

5.3 DÉFINITIONS

TERRAIN ENCLAVÉ

Terrain qui, du fait de sa situation par rapport aux terrains des propriétaires voisins, ne dispose pas de frontage à une rue construite.

ARTICLE 6 COMPENSATION POUR LES TRAVAUX

6.1 TARIFICATION POUR LES TRAVAUX DÉCRITS À L'ANNEXE C

6.1.1 TARIFICATION DE SECTEUR

Pour pourvoir à une première partie des dépenses engagées pour l'ensemble des travaux visés à l'annexe C relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble situé **en front des rues ou partie de rues touchées par ces travaux dans le secteur**, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation est établi annuellement **en multipliant la valeur de base de chaque unité par le nombre d'unités réellement attribué à chaque immeuble**, ces deux paramètres étant déterminés de la manière suivante :

TYPE DE TERRAIN	NOMBRE D'UNITÉS
Terrain avec bâtiment principal érigé	1
Terrain vacant d'une superficie inférieure à 3 000 mètres carrés	1
Terrain vacant d'une superficie égale ou supérieure à 3 000 mètres carrés ayant un frontage sur une rue publique ou privée	1 unité pour chaque 50 mètres de frontage ou 3 000 mètres carrés de superficie selon la valeur la moins élevée des deux, comme établi au rôle en vigueur sans tenir compte de la fraction d'unité.
Le nombre d'unités est révisé chaque année de taxation pour refléter le nombre exact d'unités au rôle.	



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT NUMÉRO 986-2025

La valeur de base de chaque unité est égale à 50 % du total des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt divisée par le nombre théorique total d'unités calculé pour chaque immeuble.

6.1.2 **TARIFICATION À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE**

Pour pourvoir à la seconde partie des dépenses engagées pour l'ensemble des travaux visés à l'annexe C relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble sur le territoire de la Municipalité, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation est établi annuellement **en divisant la balance des dépenses engagées** relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt **par le nombre d'immeubles sur le territoire de la Municipalité.**

La balance des dépenses engagées est égale au reste entre 100 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles **moins le total des compensations déterminées à l'article 6.1.1** pour chacun des immeubles visés à cet article.

Le nombre d'unités réellement attribué à chaque immeuble est déterminé à partir du tableau précédent, mais avec un maximum de 5 unités par terrain vacant d'une superficie égale ou supérieure à 3000 mètres carrés.

6.2 **TARIFICATION POUR LES TRAVAUX DÉCRITS À L'ANNEXE D**

6.2.1 **TARIFICATION DE SECTEUR**

Pour pourvoir à une première partie des dépenses engagées pour l'ensemble des travaux visés à l'annexe D relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble situé en front des rues ou partie de rues touchées par ces travaux dans le secteur, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation est établi annuellement **en multipliant la valeur de base de chaque unité par le nombre d'unités réellement attribué à chaque immeuble**, ces deux paramètres étant déterminés de la manière suivante :

TYPE DE TERRAIN	NOMBRE D'UNITÉS
Terrain avec bâtiment principal érigé	1
Terrain vacant d'une superficie inférieure à 3 000 mètres carrés	1
Terrain vacant d'une superficie égale ou supérieure à 3 000 mètres carrés ayant un frontage sur une rue publique ou privée	1 unité pour chaque 50 mètres de frontage ou 3 000 mètres carrés de superficie selon la valeur la moins élevée des deux, comme établi au rôle en vigueur sans tenir compte de la fraction d'unité.
Le nombre d'unités est révisé chaque année de taxation pour refléter le nombre exact d'unités au rôle.	



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
M.R.C. DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 986-2025

La valeur de base de chaque unité est égale à 50 % du total des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt divisée par le nombre théorique total d'unités calculé pour chaque immeuble.

6.2.2 TARIFICATION À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Pour pourvoir à la seconde partie des dépenses engagées pour l'ensemble des travaux visés à l'annexe D relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble sur le territoire de la Municipalité, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation est établi annuellement **en divisant la balance des dépenses engagées** relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt **par le nombre d'immeubles sur le territoire de la Municipalité.**

La balance des dépenses engagées est égale au reste entre 100 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles **moins le total des compensations déterminées à l'article 6.2.1** pour chacun des immeubles visés à cet article.

Le nombre d'unités réellement attribué à chaque immeuble est déterminé à partir du tableau précédent, mais avec un maximum de 5 unités par terrain vacant d'une superficie égale ou supérieure à 3000 mètres carrés.

ARTICLE 7 AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 SUBVENTION

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
M.R.C. DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 986-2025

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION	21	JANVIER	2025
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	21	JANVIER	2025
ADOPTION DU RÈGLEMENT	11	FÉVRIER	2025
AVIS PUBLIC – PÉRIODE D’ENREGISTREMENT	20	FÉVRIER	2025
TENUE DU REGISTRE	27	FÉVRIER	2025
LECTURE DU CERTIFICAT	27	FÉVRIER	2025
DÉPÔT DU CERTIFICAT AU CONSEIL MUNICIPAL	04	MARS	2025
APPROBATION PAR LES PHV	04	MARS	2025
APPROBATION PAR LE MINISTÈRE	12	MAI	2025
PUBLICATION	14	MAI	2025
ENTRÉE EN VIGUEUR	14	MAI	2025

(SIGNÉ)
ISABELLE PERREAULT
MAIRESSE

(SIGNÉ)
ELYSE BELLEROSE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE



N° de résolution
ou annotation

ANNEXE A



Résumé de l'estimation préliminaire

Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez
Travaux de voirie 2025 de plusieurs rues
Dossier **gbi** : 14111-00

Date : Le 7 février 2025

Coûts estimés

1.0	Général	
1.1	Conditions générales	35 000,00 \$
Sous-total article 1.0		35 000,00 \$
2.0	1er Bastien (+/- 1350m.lin.)	
2.1	Voirie	240 512,50 \$
Sous-total article 2.0		240 512,50 \$
3.0	2e Bastien (+/- 380m.lin.)	
3.1	Voirie	123 137,50 \$
Sous-total article 3.0		123 137,50 \$
4.0	3e Bastien (+/- 500m.lin.)	
4.1	Voirie	144 792,50 \$
Sous-total article 4.0		144 792,50 \$
5.0	Rue de la Dame (+/-150m.lin.)	
5.1	Voirie	45 692,50 \$
Sous-total article 5.0		45 692,50 \$
Grand sous-total		589 135,00 \$
Imprévus 10 %		58 913,50 \$
Total		648 048,50 \$



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
M.R.C. DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 986-2025



Résumé de l'estimation préliminaire

Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez	
Travaux de voirie 2025 de plusieurs rues	
Dossier gbi : 14111-00	
T.P.S. 5 %	32 402,43 \$
T.V.Q. 9,975 %	64 642,84 \$
Grand total de l'estimation préliminaire	745 093,76 \$



Préparé par :

Rachel Trahan, CPI
OIQ no 6054136

/mt

Notes : Les estimations globales du coût des travaux préparées par nos professionnels sont émises au meilleur de leurs connaissances et tiennent compte des éléments relevant de la compétence professionnelle de nos ingénieurs. Elles sont basées sur des conditions de marché historiques pour un concept, un échéancier de construction et une évaluation des coûts de main-d'œuvre et de matériaux pour des projets comparables, le tout évalué au jour de l'estimation.

Nos professionnels ne peuvent être tenus responsables de tout écart dû à des conditions particulières qui dépassent les compétences professionnelles d'ingénierie ou qui dérogeraient à cet historique, tels la surchauffe du marché de la construction, la disponibilité des matériaux, la variation du taux de change, une situation de pandémie ou autrement.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
M.R.C. DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 986-2025



Estimation préliminaire

Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez
Travaux de voirie 2025 de plusieurs rues
Dossier **gbi** : 14111-00

Art.	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix global
1.0	Général				
1.1	Conditions générales				
1.1.1	Conditions générales de chantier	1	Forfaitaire		<u>30 000,00 \$</u>
1.1.2	Gestion de la circulation et signalisation de chantier	1	Forfaitaire		<u>5 000,00 \$</u>
Total article 1.1					35 000,00 \$
2.0	1er Bastien (+/- 1350m.lin.)				
2.1	Voirie				
2.1.1	Enlèvement des cailloux (à la demande de l'Ingénieur)	15	heure	<u>230,00 \$</u>	<u>3 450,00 \$</u>
2.1.2	Scarification, mise en forme et compaction de la fondation existante	6000	m.ca.	<u>1,00 \$</u>	<u>6 000,00 \$</u>
2.1.3	Nettoyage des accotements	1	Forfaitaire		<u>5 400,00 \$</u>
2.1.4	Pulvérisation, mise en forme et compaction de la fondation existante	3550	m.ca.	<u>2,50 \$</u>	<u>8 875,00 \$</u>
2.1.5	Gravier concassée 20-0mm sur 50mm d'épaisseur moyenne - rechargement	1200	t.mét.	<u>25,00 \$</u>	<u>30 000,00 \$</u>
2.1.6	Pavage • Raccord au pavage existant	1	Forfaitaire		<u>1 500,00 \$</u>

Dossier gbi : 14111-00
Page 3



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
M.R.C. DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 986-2025

Art.	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix global
	• Préparation avant pavage	3200	m.ca.	1,50 \$	4 800,00 \$
	• Enrobé bitumineux ESG-14, PG-58H-34 sur 75mm d'épaisseur	605	t.mét.	150,00 \$	90 750,00 \$
2.1.7	Rehaussement des glissières (travaux optionnels)	25	m.lin.	30,00 \$	750,00 \$
2.1.8	Accotement en asphalte recyclé	45	t.mét.	45,00 \$	2 025,00 \$
2.1.9	Surface en asphalte recyclé	1050	t.mét.	25,00 \$	26 250,00 \$
2.1.10	Marquage	1	Forfaitaire		750,00 \$
2.1.11	Réfection des entrées privées				
	• Enlèvement et disposition du pavage existant (incluant trait de scie)	425	m.ca.	12,00 \$	5 100,00 \$
	• Gravier bleu 20-0mm pour ajustement avec le rechargement de la rue	155	t.mét.	40,00 \$	6 200,00 \$
	• Gravier brun 20-0mm pour ajustement avec le rechargement de la rue	155	t.mét.	35,00 \$	5 425,00 \$
	• Préparation avant pavage	425	m.ca.	7,50 \$	3 187,50 \$
	• Béton bitumineux EB-10C, PG58-28S sur 50mm d'épaisseur	60	t.mét.	300,00 \$	18 000,00 \$
	• Dalle de béton armé	80	m.ca.	250,00 \$	20 000,00 \$
	• Asphalte recyclé pour ajustement avec le rechargement de la rue	30	t.mét.	35,00 \$	1 050,00 \$
	• Criblure de pierre	20	t.mét.	50,00 \$	1 000,00 \$
Total article 2.1					240 512,50 \$

3.0 2e Bastien (+/- 380m.lin.)

3.1 Voirie

3.1.1	Nettoyage des accotements	1	Forfaitaire	1 525,00 \$
-------	---------------------------	---	-------------	-------------



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
M.R.C. DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 986-2025

Art.	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix global
3.1.2	Pulvérisation, mise en forme et compaction de la fondation existante	3175	m.ca	2,50 \$	7 937,50 \$
3.1.3	Gravier concassée 20-0mm sur 50mm d'épaisseur moyenne - rechargement	400	t.mét.	25,00 \$	10 000,00 \$
3.1.4	Pavage				
	• Raccord au pavage existant	1	Forfaitaire		3 500,00 \$
	• Préparation avant pavage	3200	m.ca.	1,50 \$	4 800,00 \$
	• Enrobé bitumineux ESG-14, PG-58H-34 sur 75mm d'épaisseur	550	t.mét.	150,00 \$	82 500,00 \$
3.1.5	Accotement en asphalte recyclé	125	t.mét.	45,00 \$	5 625,00 \$
3.1.6	Marquage	1	Forfaitaire		500,00 \$
3.1.7	Réfection des entrées privées				
	• Enlèvement et disposition du pavage existant (incluant trait de scie)	100	m.ca.	12,00 \$	1 200,00 \$
	• Gravier bleu 20-0mm pour ajustement avec le rechargement de la rue	5	t.mét.	40,00 \$	200,00 \$
	• Gravier brun 20-0mm pour ajustement avec le rechargement de la rue	20	t.mét.	35,00 \$	700,00 \$
	• Préparation avant pavage	100	m.ca.	7,50 \$	750,00 \$
	• Béton bitumineux EB-10C, PG58-28S sur 50mm d'épaisseur	12	t.mét.	300,00 \$	3 600,00 \$
	• Criblure de pierre	6	t.mét.	50,00 \$	300,00 \$
Total article 3.1					123 137,50 \$
4.0	3e Bastien (+/- 500m.lin.)				
4.1	Voirie				
4.1.1	Scarification, mise en forme et compaction de la fondation existante	3550	m.ca.	1,00 \$	3 550,00 \$



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
M.R.C. DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 986-2025

Art.	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix global
4.1.2	Nettoyage des accotements	1	Forfaitaire		<u>2 000,00 \$</u>
4.1.3	Gravier concassée 20-0mm sur 50mm d'épaisseur moyenne - rechargement	440	t.mét.	<u>25,00 \$</u>	<u>11 000,00 \$</u>
4.1.4	Pavage				
	• Raccord au pavage existant	1	Forfaitaire		<u>2 500,00 \$</u>
	• Préparation avant pavage	3200	m.ca.	<u>1,50 \$</u>	<u>4 800,00 \$</u>
	• Enrobé bitumineux ESG-14, PG-58H- 34 sur 75mm d'épaisseur	620	t.mét.	<u>150,00 \$</u>	<u>93 000,00 \$</u>
4.1.5	Accotement en asphalte recyclé	45	t.mét.	<u>45,00 \$</u>	<u>2 025,00 \$</u>
4.1.6	Marquage	1	Forfaitaire		<u>500,00 \$</u>
4.1.7	Réfection des entrées privées				
	• Enlèvement et disposition du pavage existant (incluant trait de scie)	195	m.ca.	<u>12,00 \$</u>	<u>2 340,00 \$</u>
	• Gravier bleu 20-0mm pour ajustement avec le rechargement de la rue	30	t.mét.	<u>40,00 \$</u>	<u>1 200,00 \$</u>
	• Gravier brun 20-0mm pour ajustement avec le rechargement de la rue	14	t.mét.	<u>35,00 \$</u>	<u>490,00 \$</u>
	• Préparation avant pavage	195	m.ca.	<u>7,50 \$</u>	<u>1 462,50 \$</u>
	• Béton bitumineux EB-10C, PG58-28S sur 50mm d'épaisseur	25	t.mét.	<u>300,00 \$</u>	<u>7 500,00 \$</u>
	• Dalle de béton armé	35	m.ca.	<u>250,00 \$</u>	<u>8 750,00 \$</u>
	• Pavé uni	15	m.ca.	<u>200,00 \$</u>	<u>3 000,00 \$</u>
	• Criblure de pierre	10	t.mét.	<u>50,00 \$</u>	<u>500,00 \$</u>
	• Pierre nette 0-20mm	5	t.mét.	<u>35,00 \$</u>	<u>175,00 \$</u>
Total article 4.1					144 792,50 \$

5.0 Rue de la Dame (+/-150m.lin.)

5.1 Voirie

Dossier gbi : 14111-00
Page 6



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
M.R.C. DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 986-2025

Art.	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix global
5.1.1	Enlèvement des cailloux (à la demande de l'Ingénieur)	5	heure	<u>230,00 \$</u>	<u>1 150,00 \$</u>
5.1.2	Scarification, mise en forme et compaction de la fondation existante	1050	m.ca.	<u>1,00 \$</u>	<u>1 050,00 \$</u>
5.1.3	Nettoyage des accotements	1	Forfaitaire		<u>600,00 \$</u>
5.1.4	Gravier concassée 20-0mm sur 50mm d'épaisseur moyenne - rechargement	135	t.mét.	<u>25,00 \$</u>	<u>3 375,00 \$</u>
5.1.5	Pavage				
	• Raccord au pavage existant	1	Forfaitaire		<u>500,00 \$</u>
	• Préparation avant pavage	1055	m.ca.	<u>1,50 \$</u>	<u>1 582,50 \$</u>
	• Enrobé bitumineux ESG-14, PG-58H-34 sur 75mm d'épaisseur	215	t.mét.	<u>150,00 \$</u>	<u>32 250,00 \$</u>
5.1.6	Accotement en asphalte recyclé	15	t.mét.	<u>45,00 \$</u>	<u>675,00 \$</u>
5.1.7	Marquage	1	Forfaitaire		<u>500,00 \$</u>
5.1.8	Réfection des entrées privées				
	• Enlèvement et disposition du pavage existant (incluant trait de scie)	30	m.ca.	<u>12,00 \$</u>	<u>360,00 \$</u>
	• Gravier bleu 20-0mm pour ajustement avec le rechargement de la rue	35	t.mét.	<u>40,00 \$</u>	<u>1 400,00 \$</u>
	• Gravier brun 20-0mm pour ajustement avec le rechargement de la rue	15	t.mét.	<u>35,00 \$</u>	<u>525,00 \$</u>
	• Préparation avant pavage	30	m.ca.	<u>7,50 \$</u>	<u>225,00 \$</u>
	• Béton bitumineux EB-10C, PG58-28S sur 50mm d'épaisseur	5	t.mét.	<u>300,00 \$</u>	<u>1 500,00 \$</u>
Total article 5.1					45 692,50 \$

Dossier gbi : 14111-00
Page 7



N° de résolution
ou annotation

ANNEXE B

Chemin :	1 ^{re} Bastien	2 ^e Bastien	3 ^e Bastien et de la Dame
Membrane géo			1000
Installation 450mm ponceau gravier 0 3/4	3p 3 000 \$	2p 2 000 \$	1p 1 000 \$
Fossés enrochement 4/6 tarmac	2 000 \$ Tarmac	500 \$	500 \$
Dos d'âne	-	2 500 \$	2 500 \$
Total par chemin	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$

Préparé par Luc Beaupré, chef technique aux Travaux publics en date du 7 février 2025



N° de résolution
ou annotation

ANNEXE C
(RÉPARTITION 50/50 SUR 20 ANS)

RUE	NOMBRE UNITÉS	COÛT PAR UNITÉ ATTRIBUÉ AU SECTEUR (ANNUELLEMENT)	COÛT À L'ENSEMBLE (3926 MATRICULES)	COÛT TRAVAUX (TAXES NETTES)*
1 ^{re} Bastien	62	124,46 \$	1,97 \$ (1,96543190)	308 656 \$

**Il est à noter que de légers écarts dans les totaux sont imputables aux décimales présentes dans les calculs.*



N° de résolution
ou annotation

ANNEXE D
(RÉPARTITION 50/50 SUR 20 ANS)

RUE	NOMBRE UNITÉS	COÛT PAR UNITÉ ATTRIBUÉ AU SECTEUR (ANNUELLEMENT)	COÛT À L'ENSEMBLE (3926 MATRICULES)	COÛT TRAVAUX (TAXES NETTES)*
2 ^e , 3 ^e Bastien et de la Dame (partie)	79	130,72 \$	2,63 \$ (2,63030156)	413 069 \$

**Il est à noter que de légers écarts dans les totaux sont imputables aux décimales présentes dans les calculs.*



N° de résolution
ou annotation

ANNEXE E

1^{re} rue Bastien



2^e, 3^e rue Bastien et de la Dame (partie)

